

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 10 septembre 2024, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Christiane BRETONNEAU, adjoints.

Monsieur Michel CRENN, Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Madame Isabelle HELLARD, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Monsieur Bruno SICARD et Madame Ingrid BIZEUL.

ABSENT : Madame Jeanne GIRARD (donne pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET), Monsieur Joseph LIZEUL (donne pouvoir à Monsieur Pascal PUISAY) et Madame Sandrine LEQUITTE (donne pouvoir à Monsieur Karl VALLIERE).

Secrétaire de séance : Monsieur Karl VALLIERE.



1-AFFAIRES GENERALES

- 1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024.
- 1-2 Modification de la délibération n° D014-2023 du 27 février 2023 – SPL Bretagne Plein Sud – Désignation des délégués.
- 1-3 Désignation des représentants au conseil portuaire.
- 1-4 Renouvellement de la convention camping-car Park.
- 1-5 Convention de servitude ENEDIS.
- 1-6 Convention billetterie pour la saison culturelle 2024-2025.
- 1-7 Contrat de licence SAAS « Mon Village ».
- 1-8 Morbihan Energies – convention financière spécifique.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

- 2-1 OGEF Saint-Gildas : demande de participation aux déplacements école – cantine.
- 2-2 Tarif 2024-2025 pour la restauration scolaire.
- 2-3 Admissions en non-valeurs.
- 2-4 Demande de subvention Région Bretagne dans le cadre du programme « bien vivre en Bretagne ».
- 2-5 Remboursement des frais engagés par la commune pour la modification de raccordement électrique au profit de l'ASL Hameau de Silz.
- 2-6 Attribution d'un loyer pour le prêt d'un terrain à usage de parking pour les animations d'été.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 3-1 Cessions de parcelles à usage de loisirs – décision de vente et détermination du prix.
- 3-2 Division de la parcelle ZX 65 en deux parcelles distinctes pour régularisation des limites cadastrales.
- 3-3 Demande de dérogation du coefficient d'imperméabilisation pour les parcelles YH 153, YH 940 et YH 942.
- 3-4 Dénominations de rues.

4-INTERCOMMUNALITE

- 4-1 Rapport de la cour des comptes sur la gestion du trait de côte dans les pays de la Loire – mieux anticiper les risques et renforcer les stratégies.

5- PERSONNEL

- 5-1 Création d'un poste de technicien et suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- 5-2 modification du tableau des effectifs.

6- QUESTIONS DIVERSES

- 6-1 Participation communale pour le traitement de la chenille processionnaire du pin.
- 6-2 Participation communale pour la gestion de la lutte contre les ragondins.

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

- 7-1 Décisions d'urbanisme : juillet et août 2024.
- 7-2 Attribution du marché de vidéoprotection.
- 7-3 Attribution du marché de voirie 2024-2025.
- 7-4 Annulation de la vente de la parcelle YL 195.

En préambule, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la préparation de ce conseil municipal a nécessité 4 bureaux municipaux ainsi que 7 commissions qui ont été amené à préparer les délibérations qui vont être présentées.

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2024.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024.

1-2 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° D014-2023 DU 27 FEVRIER 2023 – SPL BRETAGNE PLEIN SUD – DESIGNATION DES DELEGUES.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D014-2023 du 27 février 2023, Madame Sandrine LEQUITTE a été désignée représentante titulaire au sein du conseil d'administration de la SPL Bretagne Plein Sud et Monsieur Pascal PUISAY représentant suppléant au sein de cette même organisation.

Il convient aujourd'hui de revoir cette délibération en ce sens :

- Monsieur Pascal PUISAY : représentant titulaire
- Madame Sandrine LEQUITTE : représentante suppléante.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée cette proposition.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter **à main levée** ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** :
 - o **Monsieur Pascal PUISAY** : représentant titulaire au sein du conseil d'administration de la SPL Bretagne Plein Sud
 - o **Madame Sandrine LEQUITTE** : représentante suppléante au sein du conseil d'administration de la SPL Bretagne Plein Sud.
- **MODIFIE** la délibération n° D014-2023 du 27 février 2023 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au Président de la SPL Bretagne Plein Sud.

1-3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL PORTUAIRE.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'arrêté de composition du conseil portuaire est échu depuis le 18 février 2024. Le Conseil Départemental, doit, par conséquent, prendre un nouvel arrêté pour une durée de 5 ans.

Il est à noter que :

- Lors du dernier CLUPIPP ont été désignés par élection les 3 représentants du CLUPIPP.
- Le syndicat conchylicole a adressé au département ses désignations suite à l'AG du 20/02/2024. Les changements notables sont la désignation de Bruno EVAÏN en titulaire, et Yvonnig BOCENO en suppléant.
- A charge du département de contacter les communes riveraines et le comité des pêches.

Pour ce qui concerne la commune elle :

- Délibère pour désigner les représentants du concessionnaire, et du conseil municipal (soit 2 titulaires et 2 suppléants pour le concessionnaire, et 1 titulaire + 1 suppléant pour le conseil municipal). Monsieur Le Maire peut être désigné, ce qui lui permettrait de participer au quorum et phases d'avis.
- Désigne les représentants des personnels concernés par la gestion du port : 1 titulaire + 1 suppléant.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- **Membres représentants du concessionnaire :**
 - Titulaires : Messieurs Pascal PUISAY et Bruno SICARD
 - Suppléants : Messieurs Joseph LIZEUL et Jean-François VALLEE
- **Membres représentants du conseil municipal de Pénestin :**
 - Titulaire : Monsieur Michel BAUCHET
 - Suppléant : Madame Ingrid BIZEUL
- **Membres représentants des personnel concernés par la gestion du port :**
 - Titulaire : le ou la DGS de la commune
 - Suppléant : l'agent municipal en charge des affaires portuaires
- **Membres représentants des usagers de la plaisance**
 - Titulaire : Madame FORTASSIN – Port à sec
 - Suppléant : Le ou la Président(e) des usagers plaisanciers du port de Tréguier

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter **à main levée** ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ pour être représentants au sein du Conseil Portuaire de la commune de Pénestin :

- **Membres représentants du concessionnaire :**
 - Titulaires : Messieurs Pascal PUISAY et Bruno SICARD
 - Suppléants : Messieurs Joseph LIZEUL et Jean-François VALLEE
- **Membres représentants du conseil municipal de Pénestin :**
 - Titulaire : Monsieur Michel BAUCHET
 - Suppléant : Madame Ingrid BIZEUL
- **Membres représentants des personnel concernés par la gestion du port :**
 - Titulaire : le ou la DGS de la commune
 - Suppléant : l'agent municipal en charge des affaires portuaires
- **Membres représentants des usagers de la plaisance**
 - Titulaire : Madame FORTASSIN – Port à sec
 - Suppléant : Le ou la Président(e) des usagers plaisanciers du port de Tréguier

1-4 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CAMPING-CAR PARK.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la convention d'occupation du sol signée entre la commune de Pénestin et la société Camping-car Park est arrivée à échéance.

Par courrier en lettre recommandée daté du 18 juin dernier, la société Camping-Car Park a manifesté auprès de la commune son intérêt pour continuer d'exploiter les aires de stationnement pour camping-cars.

Pour rappel, ces aires sont :

- ✓ L'aire dite de « la salle des sports »
- ✓ L'aire dite du « Béchet »
- ✓ L'aire dite de « La Source »

Un avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé suite à une manifestation d'intérêt spontanée, conformément à l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, a été affichée en mairie du 24 juin 2024 au 23 juillet 2024.

Seule la société Camping-Car Park a manifesté son intérêt pour la gestion des aires citées précédemment.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention d'occupation du sol avec la société Camping-Car Park afin d'assurer la gestion des aires suivantes :

- ✓ L'aire de la « Salle des Sports »
- ✓ L'aire du « Béchet »
- ✓ L'aire de « La Source »

Dans les conditions fixées par la convention telle qu'annexée à la présente délibération.
Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Camping-Car Park pour la gestion des aires :
 - De la « Salle des Sports »
 - Du « Béchet »
 - De « La Source »

telle qu'annexée à la présente délibération et pour une durée de 5 années ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

1-5 CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel BAUCHET

La commune a accordé un permis de construire pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur un terrain cadastré ZW 136 et situé allée du Grand Pré (Clos du Calvaire).
Afin de permettre le raccordement de cette installation au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur la parcelle communale ZW 136, 1 canalisation souterraine permettant l'enfouissement de câbles électriques Basse Tension (BT), tel qu'indiqué sur le plan des travaux établi par ENEDIS et annexé à la présente délibération.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle ZW 136 portant un droit de passage en tréfonds sur une largeur de 3 mètres environ pour l'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres destinée à la distribution électrique. Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 0 euro.

Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée ASD 06 par ENEDIS dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'acte de constitution de la servitude de passage de canalisation électrique sur la parcelle ZW 136 au profit d'ENEDIS, telle qu'énoncée dans la convention référencée ASD 06 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier ;
- **ACCEPTE** l'indemnisation proposée et unique et forfaitaire de 0 euro.

1-6 CONVENTION BILLETTERIE POUR LA SAISON CULTURELLES 2024-2025.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel CRENN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de lancer sa seconde saison culturelle pour l'année 2024-2025 au complexe Petit Breton.

Afin de faciliter la mise en œuvre d'une billetterie, Monsieur le Maire propose de conventionner avec l'Office de Tourisme Intercommunal La Baule – Presqu'île de Guérande qui s'engage à :

- Effectuer la vente de billets ;
- Encaisser le montant des ventes et remettre au client un bon d'échange faisant office de ticket,
- Prendre les coordonnées des clients lors de la réservation et fournir à la commune la liste des inscrits avant chaque spectacle ;
- Fournir le programme et les supports de communication nécessaires.

Enfin, la commune s'engage à commissionner l'Office de Tourisme Intercommunal La Baule Presqu'île de Guérande de **5 %** sur le montant des ventes totales réalisées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention billetterie avec l'Office Intercommunal La Baule – Presqu'île de Guérande telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

1-7 CONTRAT DE LICENCE SAAS « MON VILLAGE ».

RAPPORTEUR : Monsieur Karl VALLIERE

La SARL ATELIER DGB a développé une application appelée « Mon Village », réseau social local permettant à la commune de fournir une information rapide et efficace à ses administrés mais également un outil de communication à ses associations et commerces.

L'application répertorie l'ensemble des acteurs présents sur la commune et permet aux administrés et aux visiteurs une vue d'ensemble des activités.

La commune souhaite bénéficier d'un accès à la solution proposée par l'éditeur, permettant de proposer l'application « Mon Village » à ses administrés, commerces et associations.

Le contrat annexé à la délibération définit les modalités et les conditions dans lesquelles l'éditeur propose à la commune un accès à la solution, à savoir :

- Un pack de communication ;
- Une formation de la commune ;
- Une assistance en cas de problème ou de question relative à l'utilisation de la solution ;
- Un accès, à partir de l'application mobile « MON VILLAGE » ou de la plateforme web « MON VILLAGE », à l'espace d'administration.

Le montant annuel de la prestation est de 1 700 € HT/an.

Le contrat est conclu pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il y a déjà 300 abonnés sur le site ainsi que plusieurs associations et un commerce.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat avec la SARL ATELIER DGB tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

1-8 MORBIHAN ENERGIES – CONVENTION FINANCIERE SPECIFIQUE.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel BAUCHET

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D021-2024 du 19 février 2024 par laquelle l'assemblée a approuvé le contrat de coopération avec le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan pour la réalisation d'un service de production et de fourniture en autoconsommation collective ouverte d'énergie solaire par l'installation d'ombrières sur le site de l'EHPAD.

La convention financière spécifique précise la participation financière de chacun des intervenants.

L'intégralité des travaux d'investissement seront supportés par le Syndicat Morbihan Energies soit un total prévisionnel de 190 690,02 € TTC. En outre, la commune s'engage à reverser au Syndicat Morbihan Energies une contribution financière calculée comme suit :

- **Contribution financière annuelle relative à la charge fixe d'exploitation toutes sujétions comprises pendant 20 ans** : 6 centimes d'euros par kWh par an
- **Contribution financière annuelle relative à la charge d'amortissement sur 20 ans correspondant à 100 % de l'investissement** : 0.1147 centimes d'euros HT par kWh

La refacturation sera établie au nom du consommateur (EHPAD ou commune).

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière spécifique en vue de l'installation d'une centrale d'autoconsommation collective sur le site de l'EHPAD de Pénestin
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 OGEC SAINT GILDAS : DEMANDE DE PARTICIPATION AUX DEPLACEMENTS ECOLE/CANTINE – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025.

RAPPORTEUR : Madame Isabelle HELLARD

Par courrier en date du 14 juillet 2024, Monsieur le Président de l'OGEC sollicite le renouvellement de l'aide pour le trajet cantine de l'ASEM pour l'année scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2018, la commune attribue à l'OGEC Saint-Gildas une aide pour le trajet cantine de l'ASEM selon les critères suivants : heures de travail effectif 50 mn soit 9.33 € X 137 jours d'école du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 soit une subvention de 1 278,21 € maximum versée sur présentation de justificatifs des charges salariales.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de renouveler cette subvention selon les critères énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'école publique cette charge est supportée par la commune.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la subvention pour le trajet cantine de l'ASEM à l'OGEC Saint Gildas pour un montant de 1 278,21 € maximum pour l'année scolaire 2024/2025 sur justificatifs des charges salariales ;
- **INSCRIT** cette dépense au budget principal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2-2 TARIFS 2024/2025 POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE.

RAPPORTEUR : Madame Isabelle HELLARD

Il est proposé de fixer pour l'année scolaire 2024-2025 le tarif des repas servis dans la cantine pour les élèves des écoles de Pénestin.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Afin de ne pas peser sur le pouvoir d'achat des familles, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le prix du repas pour l'année scolaire 2024-2025, soit un coût de 3,70 €/repas.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif de 3,70 € pour l'année scolaire 2024-2025.

2-3 ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Le comptable du Trésor public n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-annexé portant le n° 595570911 car le montant restant à recouvrer reste inférieur au seuil de poursuite ou les poursuites sont restées sans effet.

Le montant de ces pièces s'élève à 3 174,49 €.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant de 3 174,49 €.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les dernières admissions en non-valeur ont été comptabilisées en 2020.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de recettes pour un montant total de 3 174,49 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 595570911 dressée par le comptable public.
- **PRECISE** que ces dépenses seront imputées au budget de l'exercice 2024.

2-4 DEMANDE DE SUBVENTION REGION BRETAGNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « BIEN VIVRE EN BRETAGNE ».

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Le Conseil régional a approuvé en décembre 2020 son « engagement pour la cohésion des territoires », inscrit dans le prolongement de la Breizh COP, autour des valeurs de proximité, de sobriété et de solidarité. Il pose notamment les principes d'une politique territoriale renouvelée, par laquelle la Région entend améliorer les conditions de vie de toutes les Bretonnes et les Bretons, dans tous les territoires et participer ainsi aux nécessaires transitions.

Il définit le cadre d'un dialogue stratégique avec les territoires permettant de croiser les regards et de partager les priorités pour la mise en œuvre d'une action collective adaptée aux spécificités locales et aux enjeux communs. Les Pactes de Cohérence régionale et territoriale pourront venir formaliser les priorités conjointes.

Le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » est l'une des déclinaisons opérationnelles de cet engagement régional, en ce qui concerne les projets d'aménagement des territoires. Il a permis, en 2021 et 2022, d'expérimenter un cadre renouvelé d'accompagnement. Il a apporté aux territoires une réponse efficace aux enjeux auxquels ils doivent faire face. La diversité et la qualité des quelques 1 500 projets présentés a montré le volontarisme et le dynamisme des porteurs de projets.

Doté de 36 M€ annuellement, enveloppe répartie, entre chaque territoire intercommunal, en fonction du nombre d'habitant-e-s et de leurs capacités de développement¹, ce dispositif a permis de retenir, en partenariat étroit avec les EPCI, près de 800 projets. Avec près de la moitié des projets s'inscrivant dans le champ des services, et plus des trois quarts des subventions orientées au bénéfice des communes, « Bien vivre partout en Bretagne » a largement soutenu les enjeux de proximité, au plus près des réalités quotidiennes. Les liens entre la Région et les EPCI, communes, et autres acteurs du développement ont été facilités et consolidés notamment grâce à la mobilisation des espaces territoriaux récemment installés. Enfin, l'ambition qu'il portait, en termes notamment de sobriété foncière, énergétique et d'exemplarité du bâti, a favorisé la qualité des projets et leur contribution à la mobilisation collective en faveur des transitions.

Fort de cette expérience concluante, il est proposé de poursuivre et de conforter ce soutien en l'inscrivant dans un cadre de plus long terme, pour offrir de la visibilité aux territoires, en favorisant l'effet levier du soutien régional et en réaffirmant l'ambition en matière de transitions.

Ainsi, des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 », bâties entre la Région et chacun des EPCI, apportent à ces derniers la visibilité nécessaire à leur action. Chaque convention intercommunale se voit dotée d'une enveloppe prévisionnelle calculée sur la base des montants annuels de Bien vivre 2021 (c'est-à-dire, trois fois le montant annuel auquel s'ajoutent les reliquats des crédits non mobilisés en 2021 et 2022). Ces moyens sont mis au service des objectifs partagés entre la Région et le territoire.

Les conventions « Bien vivre partout en Bretagne » répondent prioritairement à 3 objectifs majeurs :

- **Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique**
- **Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat**
- **Améliorer l'accès aux services de proximité**

La commune de Pénestin est inscrite au titre de l'axe 1 « Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique » pour l'aménagement de 3 voies cyclables.

Monsieur le Maire propose donc le financement suivant :

Coût du projet (en €)		Recettes (en €)		
Route de Lanchalle	221 680 €	État		
Route des Trois Iles	225 885 €	Région – BVEB (max 20%)	97 943 €	20 %
Chemin du Doubloux	42 151 €	Région (autre fond)		
		Département	146 915 €	30 %
		EPCI (fonds de concours)		
		Autres		
		Autofinancement	244 858 €	50 %
TOTAL	489 716 €	TOTAL	489 716 €	100 %

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre du programme « Bien Vivre en Bretagne » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

¹ Carte des capacités territoriales, adoptée par la Commission permanente lors de sa réunion du 22 mars 2021

2-5 REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE POUR LA MODIFICATION DE RACCORDEMENT AU PROFIT DE L'ASL HAMEAU DE SILZ.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel BAUCHET

Des travaux de modification de raccordement ont été réalisés par ENEDIS concernant l'éclairage public du Hameau de Silz.

Ces travaux qui sont à la charge de l'ASL Hameau de Silz, ont été financés par la commune.

Par courrier en date du 02 juillet 2024, le Président de l'ASL Hameau de Silz s'engage à rembourser à la commune les frais engagés, soit un montant de 829,20 € TTC suivant le devis réalisé par ENEDIS.

Après en avoir entendu l'exposé :

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le remboursement des frais engagés par la commune pour le raccordement à l'éclairage public à l'ASL du Hameau de Silz pour un montant de 829,20 € TTC ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2-6 ATTRIBUTION D'UN LOYER POUR LE PRET D'UN TERRAIN A USAGE D'AIRE DE STATIONNEMENT NATURELLE POUR LES ANIMATIONS D'ETE.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel CRENN

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'afin de permettre le stationnement des véhicules pour les manifestations d'été Madame BERTHO propriétaire d'un terrain cadastré ZY 98 d'une superficie de 29130 m² propose de mettre à disposition de la commune ce terrain.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée d'allouer à Madame BERTHO une somme de 150 € en vue d'indemnisation pour la mise à disposition de cette parcelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de 150 € à Madame BERTHO en contrepartie de la mise à disposition de sa parcelle cadastrée ZY 98 d'une contenance de 29130 m² ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal au c/6132 chapitre 011 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférentes.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 CESSION DE PARCELLES A USAGE DE LOISIRS – DECISION DE VENTE ET DETERMINATION DU PRIX.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du CGCT, précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la mise en vente des parcelles à usage de loisirs appartenant à la commune située dans les zones réglementées par la Règlement National d'Urbanisme. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Clos du Parc Menuzal – Le Goulumer	
YN 275	406 M2
YN 295	450 M2
Clos du Brinel – Le Maresclé	

YN 442	587 M2
Clos Payen – Pradun	
YN 172	639 M2
Clos de la Noë – Le Golavi	
YN 198	582 M2
Clos des Cinq Sillons – Kerlieu	
ZB 111	491 M2
ZB 121	447 M2
Clos Carné – Brescéan	
YK 291	483 M2
YK 293	741 M2
Clos du Neuf – Kerandré	
YL 236	310 M2
Clos de Kermartin – Kerandré	
YL 230	581M2

Considérant les frais d'entretien de ces parcelles trop élevés au regard de l'intérêt qu'elles représentent pour la commune.

Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine privé communal.

Considérant que l'article L.174-6 du code de l'urbanisme dispose que : « l'annulation ou la déclaration d'illégalité d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale intervenant après le 31/12/2015 ayant pour effet de remettre en application le document immédiatement antérieur, en application de l'article L.600-2, peut remettre en vigueur, le cas échéant, le Plan d'Occupation des Sols immédiatement antérieur. Le Plan d'Occupation des Sols immédiatement antérieur redevient applicable pour une durée de 24 mois à compter de la date de cette annulation ou de cette déclaration d'illégalité. Il ne peut, durant cette période, faire l'objet d'aucune procédure d'évolution. A défaut de Plan Local d'Urbanisme ou de carte communale exécutoire à l'issue de cette période, le Règlement National d'Urbanisme s'applique sur le territoire communal » ;

Considérant que le jugement en date du 16/04/2013 du tribunal administratif de Rennes a annulé le zonage 1AUe et 1AUer ;

Considérant que, en application de l'article L.174-6, le Plan d'Occupation des Sols est devenu caduque et que le Règlement National d'Urbanisme s'applique ;

Considérant que seuls peuvent être installés librement sur ces parcelles :

- Une caravane pour une durée de moins de trois mois par an ;
- Une tente, yourte, tipis sans équipement intérieur ;

L'implantation d'habitations légères de loisirs et de résidences mobiles de loisirs est interdite.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces 11 parcelles communales dépourvues de toute installation de loisirs à 80 €/m² et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation des parcelles YN 275, YN 295, YN 442, YN 172, YN 198, ZB 111, ZB 121, YK 291, YK 293, YL 236, YL 230.
- **APPROUVE** le prix de 80€/m² des biens cédés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier pour la réalisation des cessions par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

3-2 DIVISION DE LA PARCELLE ZX 65 EN DEUX PARCELLES DISTINCTES POUR REGULARISATION DES LIMITES CADASTRALES.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la rue du Lienne a été réalisée depuis plusieurs années, mais qu'il subsiste des anomalies cadastrales non résolues. Ces dernières nécessitent des procédures de régularisations au cas par cas. Il s'avère que l'acquisition foncière de la partie voirie au droit de la parcelle ZX 65 n'a jamais été réalisée. Cette situation a pour conséquence de faire supporter au propriétaire les coûts liés à l'entretien et à la rénovation de la voirie, qui relève normalement de la responsabilité de la commune.

Afin de régulariser cette situation et en accord avec le propriétaire de la parcelle ZX 65, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les limites de la parcelle ZX 65 et d'acquiescer à titre gracieux l'emprise de la voie publique. Tous les frais associés, y compris les honoraires du notaire et les frais de bornage seront pris en charge par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la division de la parcelle ZX 65 selon les usages actuels et l'acquisition par la commune de l'emprise de la voie publique à titre gratuit ;
- **DIT** que les frais de division et bornage seront à la charge de la commune ainsi que les frais de notaire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3-3 DEMANDE DE DEROGATION DU COEFFICIENT D'IMPERMEABILISATION POUR LES PARCELLES YH 153, YH 940 ET YH 942.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis de construire PC 056 155 24 T0016, déposé le 12/04/2024 au profit de la SARL CAMPING LE CENIC, représentée par Monsieur HOUE Pierre sur les parcelles YH 153, YH 940, YH 942, stipule que ce dernier ne pourra être réalisé qu'à la condition que le conseil municipal autorise une dérogation au coefficient d'imperméabilisation fixé dans le PLU.

En effet, puisque l'aménagement prévu pour la piscine entraîne un taux d'imperméabilisation de 13% au-delà du maximum autorisé (23% pour 10% de la superficie des parcelles autorisées sur ce secteur), il est sollicité, à titre exceptionnel, après compensation, une dérogation au coefficient d'imperméabilisation.

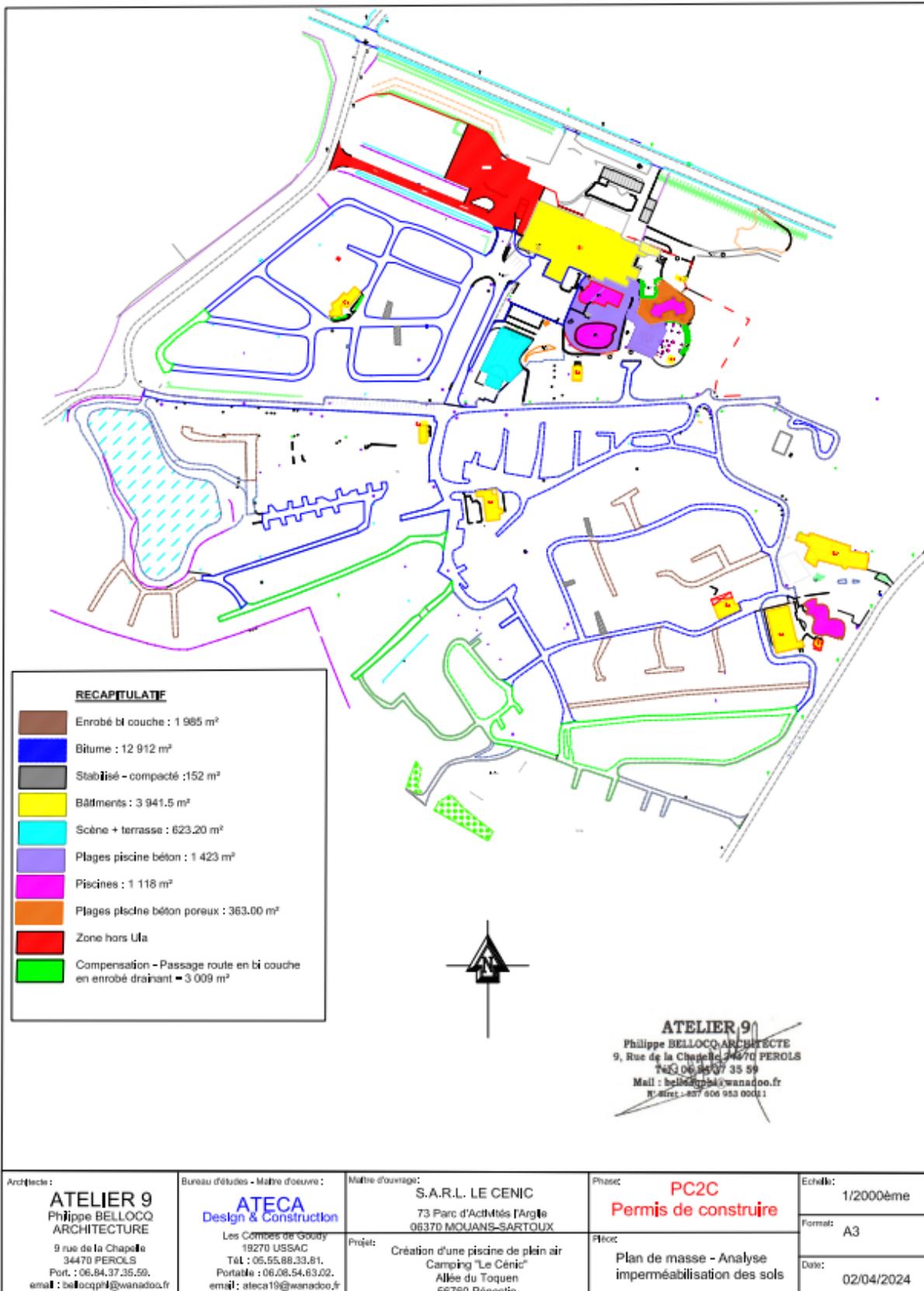
Au titre de cette dérogation, il est proposé comme mesure compensatoire, pour réguler les eaux pluviales, la mise en œuvre d'un enrobé de type drainant pour le projet et certaines routes (3009 m²) permettant de légèrement diminuer le coefficient d'imperméabilisation global des sols. Les plages de la piscine seront en béton poreux pour une infiltration des eaux de pluie au terrain. (Cf. plan de masse ci-joint).

Comme le prévoit l'annexe 2 du PLU, et conformément à l'avis émis par les services techniques de Cap-Atlantique La Baule Guérande Agglo en date du 13/06/2024, le pétitionnaire devra mettre en œuvre une mesure compensatoire pour réguler les eaux pluviales sur la surface imperméabilisée excédentaire (le débit de fuite sera calculé sur la base d'un ratio de 3 l/s/ha, il ne pourra en aucun cas être inférieur à 3 l/s et le volume de rétention sera de 2 m³ au minimum).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** une dérogation à titre exceptionnel au coefficient d'imperméabilisation pour le permis de construire n° 056 155 24 T0016,
- **INDIQUE** que cette dérogation est liée à la réalisation d'une mesure compensatoire consistant en la modification du revêtement au sol en enrobé de type drainant sur les emprises du projet concernées et certaines voies.



3-4 DENOMINATIONS DE RUES.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-30, L2212-1 et L2213-28 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au Conseil municipal, la liste suivante :

- **Allée de la Poterie**



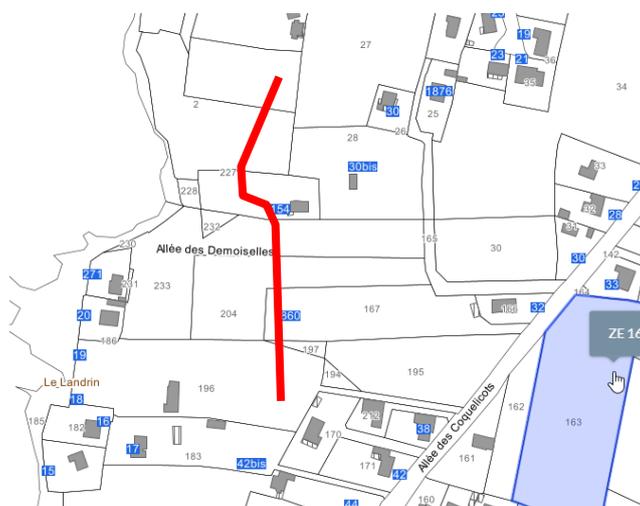
- **Impasse de Barges**



- **Impasse de la Tour de l'Île**



- **Impasse des Demoiselles**



Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste et plans annexés à la présente délibération) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ADOpte** les dénominations suivantes :
 - o Allée de la Poterie
 - o Impasse de Barges
 - o Impasse de la Tour de l'Île
 - o Impasse des Demoiselles
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur.

4- INTERCOMMUNALITE

4-1 RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LA GESTION DU TRAIT DE CÔTE DANS LES PAYS DE LA LOIRE – MIEUX ANTICIPER LES RISQUES ET RENFORCER LES STRATEGIES.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'Agglomération a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur son action en matière de gestion du trait de côte sur les exercices 2011 et suivants. Ce contrôle a été mené concomitamment avec celui des communes de Piriac-sur-Mer et Le Pouliguen, et a été notifié à l'Agglomération le 11 décembre et qui a délibéré le 21 décembre 2023.

La Chambre Régionale des Comptes a également réalisé un rapport thématique régional de synthèse relatif à la gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire qui a été notifié à l'Agglo le 16 avril 2024. L'Agglomération doit le présenter et organiser dans les 2 mois suivants sa notification un débat au sein de son conseil communautaire.

La gestion du trait de côte doit être comprise comme la lutte contre l'érosion avec deux volets : un volet « ouvrages » et un volet « planification - aménagement de l'espace ». Les submersions marines sont exclues de la problématique. Ne sont donc pas intégrées dans la réflexion la gestion du système d'endiguement de l'étier du

Pouliguen, ni la protection contre la mer des marais salants des bassins de Guérande et du Mès et diverses zones inondables.

L'Agglomération n'exerce aujourd'hui aucune compétence réglementaire en matière de gestion du trait de côte. Elle est toutefois engagée, depuis 2021, avec Saint-Nazaire Agglo et l'aide du CEREMA, dans l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC). Il s'agit pour l'Agglomération d'anticiper une problématique déjà actuelle mais qui va prendre des proportions croissantes avec le changement climatique, induisant une élévation du niveau de la mer et une modification du régime des pluies modifiant l'érosion par les écoulements continentaux.

Faut-il protéger ? Laisser faire la mer ? Envisager le repli de certains biens ? Quelles répartitions des maîtrises d'ouvrages dans la gestion des ouvrages de lutte contre l'érosion entre propriétaires privés, établissements publics, communes et intercommunalités ? Avec quels financements ? Quelles conséquences locales de la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021 et l'ordonnance 6 avril 2022 sur le volet trait de côte ? Quelles cartographies à 2050 ans et 2120 des zones de recul du trait de côte et des réglementations d'urbanisation. Voilà des questions très concrètes auxquelles nos territoires sont soumis.

Ce nouveau rapport de la CRC vient finalement, pour son volet relatif à l'Agglomération, exprimer les attentes de cette juridiction pour la définition de la SLGITC (stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte). L'Agglomération a un an à partir de la présentation de ce rapport devant son assemblée délibérante, pour proposer un bilan des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre. Dans ce nouveau rapport, l'Agglo pointe, en réponse, la question des responsabilités en matière de gestion des ouvrages de lutte contre l'érosion du trait de côte, ainsi que la question sensible du financement pour lequel le rapport n'est pas totalement clair sur l'affectation de la taxe GEMAPI.

Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire – mieux anticiper les risques et renforcer les stratégies.

5- PERSONNEL

5-1 CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de technicien, au titre de la réussite au concours, et du décès d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe, il convient de supprimer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et de créer un poste de technicien, en vue de la réorganisation des services.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter du 16 septembre 2024 ;
- **CREE** un poste de technicien à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
Cet emploi pourrait être pourvu par des fonctionnaires de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien.
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

5-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°D096-2024 du conseil municipal du 16 septembre 2024.

Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune qui s'établira comme suit au 1^{er} novembre 2024 :

Attaché	1	TC
Rédacteur	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TP-28 H
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	TC
Adjoint administratif territorial	4	TC
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	TP-28H
Brigadier-chef principal de police municipale	1	TC
ASVP	1	TC
Agent de maîtrise	3	TC
Technicien	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	5	TC
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	6	TC
Adjoint technique territorial	4	TC
ATSEM	1	TP – 28 H
Adjoint territorial d'animation	2	TC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

6- QUESTIONS DIVERSES

6-1 PARTICIPATION COMMUNALE POUR LE TRAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire souligne au Conseil Municipal les désordres causés par la chenille processionnaire du pin, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication.

La FDGDON organise à l'automne 2024 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un microtracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2024 proposés par la FDGDON pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FDGDON en prenant en charge 35 € du coût du traitement.

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement	Prise en charge communale	Coût réel du traitement
De 1 à 5 pins	102 €	35 €	67 €
De 4 à 10 pins	127 €	35 €	92 €
De 11 à 15 pins	168 €	35 €	133 €

De 16 à 20 pins	207 €	35 €	172 €
De 21 à 30 pins	238 €	35 €	203 €
De 31 à 40 pins	267 €	35 €	232 €
De 41 à 50 pins	290 €	35 €	265 €

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la prise en charge de 35 € des frais acquittés par les propriétaires ;
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget communal ;
- **DIT** qu'il y a lieu de payer la FDGDON sur présentation d'un état ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

6-2 PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA GESTION DE LA LUTTE CONTRE LES RAGONDINS.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que traditionnellement la commune offrait aux piégeurs de ragondins un repas afin de les remercier des actions menées sur la commune.

Il s'avère que plusieurs piégeurs ne peuvent jamais assister à ce repas. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de réitérer l'action de l'an passé et d'offrir à chaque piégeur une carte carburant de 50 € ce qui leur permettrait de réduire leurs dépenses de carburant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire comme énoncée ci-dessus ;
- **PRECISE** que chaque piégeur de ragondins se verra attribuer un badge de 50 € à valoir à la station essence de Pénestin ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 DECISIONS D'URBANISME : JUILLET ET AOUT 2024.

- o Demands accordées en juillet 2024 :

NUMERO	NOM	ADRESSE DU TERRAIN	PARCELLE	OBJET	DATE D'ACCORD
CU					
CU 056 155 24 T0123	ME GUIHARD CATHERINE	19 ALLEE DE L'ILE A BACCHUS	YH 767 YH 776 YH 864 YH 872	MAISON D'HABITATION	11/07/2024
CU 056 155 24 T0124	ME GUIHARD CATHERINE	147 ALLEE DU PALANDRIN	YL 327 YL 352	MAISON INDIVIDUELLE	11/07/2024
DP					
DP 056 155 24 T0039	M. CASSAGNOU ALAIN	48 ALLEE DE POUDRANTAIS	ZD 45	RECONSTRUCTION D'UN ABRI A L'IDENTIQUE	29/07/2024

DP 056 155 24 T0061	M. MAHE DOMINIQUE	11 RUE DE BEL AIR	YA 178	OUVERTURES	11/07/2024
DP 056 155 24 T0063	M. TOGNONI JOEL	16 CHEMIN DE BIOLLE	YH 456	EXTENSION	08/07/2024
D P056 155 24 T0069	M. CRESPEL ARMEL	26 ALLEE DE POUDRANTAIS	ZD 55	DIVISION	11/07/2024
DP 056 155 24 T0074	M. GILLOURY YVES	16 RUE DE LA PLAGES	ZH 149	MODIFICATION D'OUVERTURES	08/07/2024
DP 056 155 24 T0075	M. BALFOURIER EMMANUEL	116 ALLEE DES PLUVIERS	ZI 63	TERRASSE ET PISCINE	11/07/2024
DP 056 155 24 T0076	M. PUISAY PASCAL	1228 KERVRAUD	YM 35	MODIFICATION D'ASPECT EXTERIEUR	09/07/2024
DP 056 155 24 T0077	M. BERNARD STEPHANE	RUE DE LA BARQUETTE	YB 6	AUGMENTATIO N SURFACE PLANCHER ET MODIFICATION FACADES	11/07/2024
DP 056 155 24 T0078	M. PENEAU SERGE	1 IMPASSE DU PETIT GRAVELOT	ZI 669	PERGOLA	29/07/2024
DP 056 155 24 T0080	M. BAHOLET RAPHAEL	33 LOTISSEMENT BISCAYO	YI 143	FENÊTRES DE TOIT	29/07/2024
DP 056 155 24 T0081	MME VALLEE CHARLOTTE	32 ALLEE DES COQUELICOTS	ZE 166	AMENAGEMENT COMBLES, FENÊTRES TOIT, MODIFICATION GARAGE ET PARKING	25/07/2024
DP 056 155 24 T0083	MME PASQUINELLI ISABELLE	5 IMPASSE LANDRIN	ZE 150	EXTENSION ET GARAGE EN HABITATION	29/07/2024
PA					
/	/	/	/	/	/
PC					
PC 056 155 24 T0012	CAMPING DE LOSCOLO	336 ROUTE DE LANCHALLE	YN 398	MODIFICATION D'EXISTANT ET PISCINE COUVERTE	22/07/2024
PC 056 155 24 T0022	M. HALLIEN VINCENT	ALLEE DES ALOUETTES	ZO 277 ZO 280	MAISON INDIVIDUELLE	30/07/2024
PC 056 155 24 T0023	MME PELHATE ANNE- MARIE	50 ALLEE DES COQUELICOTS	ZE 174	RENOVATION EXTERIEUR, DEMOLITION ET CONSTRUCTIO N	11/07/2024
PC 056 155 24 T0024	M. FRANCHET HENRI	23 RUE DE LA BARQUETTE	YA 101 YA 102	GARAGE ET ABRI DE JARDIN	08/07/2024
PC 056 155 24 T0025	M. MESSIERE PHILIPPE	20 ALLEE DES PINS	ZK 151	EXTENSION	25/07/2024
DIA					
IA 056 155 24 00035	ME GUIHARD CATHERINE	51 LOTISSEMENT DE LA LANDE MENUE	ZH 37	/	03/07/2024
IA 056 155 24 00036	ME LE CALVEZ TANGUI	197 RUE DU HAUT PENESTIN	ZR 53	/	11/07/2024
IA 056 155 24 00037	ME LEGOFF LINE	ALLEE DES MOUETTES	ZO 297 ZO 310	/	04/07/2024

IA 056 155 24 00038	ME PEDRON VIRGINIE	466 ROUTE DE KERLIEUX	ZB 301	/	11/07/2024
IA 056 155 24 00040	ME GUIHARD CATHERINE	33 LOTISSEMENT BISCAYO	YI 143	/	11/07/2024
IA 056 155 24 00041	ME GUIHARD CATHERINE	AVENUE DU TOULPRIX	ZW 250	/	11/07/2024
IA 056 155 24 00042	ME RONARCH VALERIE	RUE DES STERNES	ZB 21	/	11/07/2024
IA 056 155 24 00043	ME KATZNER ALEXANDRE	749 ROUTE DU LANCHALLE	YN 372	/	24/07/2024
IA 056 155 24 00044	ME GUIHARD CATHERINE	17 ALLEE DE L'ILE A BACCHUS	YH 777 YH 863 YH 871	/	19/07/2024
IA 056 155 24 00045	ME RONARCH VALERIE	2 RUE DES STERNES	ZB 21	/	19/07/2024
IA 056 155 24 00046	M. BRIDOUX YANN	25 ALLEE DE LA GRANDE ILE	ZO 323	/	19/07/2024
IA 056 155 24 00047	ME LE CALVEZ TANGUI	45 RUE DE LA PLAGE	ZH 289 ZH 290	/	24/07/2024
IA 056 155 24 00048	M. PINSON YANN	74 BIS RUE DU CALVAIRE	ZI 93 ZI 94	/	29/07/2024
IA 056 155 24 00049	ME SANQUER MARC	29 RUE DU CALVAIRE	ZW 196 ZW 203	/	31/07/2024
IA 056 155 24 00050	ME COMBE ANTOINE	1 ALLEE DES MOUETTES	ZH 4	/	30/07/2024

o **Demandes accordées en août 2024 :**

NUMERO	NOM	ADRESSE DU TERRAIN	PARCELLE	OBJET	DATE D'ACCORD
CU					
CU 056 155 24 T0156	ME GUIHARD CATHERINE	17 ALLEE DE L'ILE A BACCHUS	YH 777 YH 863 YH 871	MAISON D'HABITATION	12/08/2024
CU 056 155 24 T0171	ME LOIRAT ALLISON	23 ALLEE DES AULNES	YH 317	ESPACE DE STATIONNEMENT EN BOIS, TERRASSE ET VERANDA	19/08/2024
CU 056 155 24 T0176	MME DEGREG NATHALIE	ROUTE DE KERLIEUX	ZB 27	DIVISION	23/08/2024
CU 056 155 24 T0177	MME DEGREG NATHALIE	ALLEE DU PARGO	YL 356	DIVISION	23/08/2024
DP					
DP 056 155 24 T0079	GROUPE VERLAINE	893 ROUTE DES TROIS ILES	YM 11	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	12/08/2024
DP 056 155 24 T0084	MME MACK DOMINIQUE	654 ALLEE DE KERLAY	YN 250 YN 251	VERANDA	01/08/2024
DP 056 155 24 T0086	M. MALHAIRE YVES	15 RUE DE BRAMBERT	ZV 80	REPLACEMENT D'OUVERTURES	01/08/2024
DP 056 155 24 T0087	M. RIBOT DAVID	4 LOTISSEMENT DE BILAIRE	YH 251	DEMOLITION ET EXTENSION	12/08/2024

DP 056 155 24 T0090	M. SICARD BRUNO	3 LE CLOS BROGA	YA 204	CARPORT	19/08/2024
DP 056 155 24 T0092	MME GONDLACH DANIELLE	367 ALLEE DE LA LANDE	ZK 108	PERGOLA	23/08/2024
DP 056 155 24 T0095	MME BOCENO FLORENCE	5 CLOS DE SILZ	ZD 71	ISOLATION PAR L'EXTERIEUR ET MODIFICATION D'OUVERTURES	23/08/2024
DP 056 155 24 T0097	MME GUYOMARCH SYLVIE	89 ALLEE DU PALANDRIN	YL 434 YL 435	OUVERTURES	28/08/2024
DP 056 155 24 T0098	M. MERCIER JEAN-PAUL	138 ROUTE DE LOSCOLO	YN 98	ABRI DE JARDIN	19/08/2024
DP 056 155 24 T0099	M. BERVAS GUY	126 ROUTE DES TROIS ILES	YM 140	ABRI DE JARDIN	19/08/2024
DP 056 155 24 T0100	M. DAVY ALBERT	RUE DE L'ILE A BACCHUS	YH 818 YH 833 YH 843	ABRI DE JARDIN	13/08/2024
DP 056 155 24 T0102	M. HURE ADRIEN	AVENUE DU TOULPRIX	ZW 250	GARAGE EN MAISON	19/08/2024
DP 056 155 24 T0103	SCI "LES SABLES"	46 RUE DE L'EGLISE	ZW 123	MODIFICATION DE FACADES	19/08/2024
DP 056 155 24 T0107	M. DELLOYE ARNAUD	140 ALLEE DU PALANDRIN	YL 380	OUVERTURES	23/08/2024
PC					
PC 056 155 17 S0010 T02	M. PUISAY PASCAL	RESIDENCE DU COFRENO	ZO 297 ZO 310	MAISON INDIVIDUELLE	22/08/2024
PC 056 155 22 T0074 M01	MME DEBRAY NELLY	31 DOMAINE DE BILAIRE	YH 242	MODIFICATION DE FACADES ET PERGOLA	19/08/2024
PC 056 155 24 T0028	M. RENEAUME FREDERIC	IMPASSE LANDRIN	ZD 73	HABITATION ET GARAGE	01/08/2024
PC 056 155 24 T0029	M. COUCHMAN CHRISTOPHER	6 RUE DE BEL AIR	YA 227	EXTENSION	12/08/2024
PC 056 155 24 T0031	M. SANSE NICOLAS	ALLEE DES ALOUETTES	ZO 274	MAISON INDIVIDUELLE	13/08/2024
PC 056 155 24 T0034	MME GUILLOU REGINE	RUE DE L'ILE BACCHUS	YH 767 YH 776 YH 864 YH 872	MAISON D'HABITATION	19/08/2024
PC 056 155 24 T0037	M. GILORY RONAN	1705 ROUTE DE L'ARMOR	YM 148	EXTENSION, GARAGE ET DEMOLITION CABANON	12/08/2024
PC 056 155 24 T0039	MME GATEFAIT NADINE	14 RUE DE L'ILE DE BACCHUS	ZI 555 ZI 560	MAISON INDIVIDUELLE	26/08/2024
PC 056 155 24 T0040	M. CLESSE MICHEL	23 LOTISSEMENT "RESIDENCE DU YOQUO 2"	YH 777 YH 863 YH 871	MAISON	26/08/2024
PC 056 155 24 T0042	M. LETOURNEUX CHRISTOPHE	84 ALLEE DU CABELAIN	ZW 281	DEMOLITION ET MAISON INDIVIDUELLE	28/08/2024

DIA					
IA 056 155 24 00039	ME GUIHARD CATHERINE	54 RUE DE L'EGLISE	ZW 429	/	23/08/2024
IA 056 155 24 00051	ME DEJOIE LOUIS	133 RUE DE LA VILAINE	ZX 58	/	23/08/2024

7-2 ATTRIBUTION DU MARCHE DE VIDEOPROTECTION.

5 entreprises ont répondu au marché public pour la mise en place d'une vidéoprotection sur la commune de Pénestin, à savoir :

- ACXIA Sureté
- Bouygues Energies et Services
- Eryma SAS
- INEO Infracom
- SPIE Citynetworks

La commission d'appel d'offres réunie le 23 août 2024 a retenu la société ERYMA SAS pour un montant au DPGF de 151 550,28 € HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion publique d'information sur le dispositif aura lieu le 27 septembre 2024 à 18h30 – salle Petit Breton.

7-3 ATTRIBUTION DU MARCHE DE VOIRIE 2024-2025.

4 entreprises ont répondu au marché public pour la réalisation du programme de voirie 2024-2025, à savoir :

- EIFFAGE
- EUROVIA
- CHARIER
- LEMEE LTP

La commission des marchés publics à procédure adaptée a retenu la société EIFFAGE pour un montant de travaux de 598 994,70 € HT.

7-4 ANNULATION DE LA VENTE DE LA PARCELLE YL 195.

Par délibération en date du 12 juillet 2022, l'assemblée a autorisé la cession de la parcelle YL 95 à Madame LE DUIGOU RIGUTTI afin de régulariser une situation datant du 22 décembre 2016.

Par mail adressé au notaire de la Roche Bernard en date du 5 juillet 2024, Madame LE DUIGOU RIGGUTTI a renoncé à l'acquisition de cette parcelle.



La séance est levée à 19H27.

Le secrétaire
Karl VALLIERE

Le Maire
Pascal PUISAY